



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

## RECUEIL SPÉCIAL N° 21

Délégation de signature à la référente fraude départementale par intérim  
Délégation de signature au directeur de la citoyenneté et de la légalité par intérim

**Publié le 23 juin 2023**

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

# PRÉFECTURE de la LOZÈRE

## RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 21 en date du 23 juin 2023

### SOMMAIRE

#### Secrétariat général

- Arrêté préfectoral n° PREF – BCPPAT - 2023 - 174 – 002 du 23 juin 2023 portant délégation de signature à M. Gilbert BLANC, directeur de la citoyenneté et de la légalité par intérim
- Arrêté préfectoral n° PREF – BCPPAT – 2023 – 174 – 003 du 23 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Hayats AIT-OUARET, référente fraude départementale par intérim

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF – BCPPAT – 2023 – 174 - 002 DU 23 JUIN 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR GILBERT BLANC,  
DIRECTEUR DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ PAR INTÉRIM

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU** le décret du 16 décembre 2022 portant nomination de Mme Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère à compter du 9 janvier 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD-BRH-2022-215-001 du 3 août 2022 portant organisation des services de la préfecture ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Gilbert BLANC, chef du bureau des services aux usagers, directeur de la citoyenneté et de la légalité par intérim, pour les matières se rattachant aux attributions de sa direction.

Délégation de signature est donnée à M. Gilbert BLANC, à l'effet de signer les expressions de besoins pour les commandes n'excédant pas 3 000 euros et les constatations du service fait des programmes suivants :

- 0216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » pour ce qui concerne le traitement des contentieux ;
- 0232 « Vie politique, culturelle et associative » ;
- 0303 « Immigration et asile » ;
- 0104 « intégration et accès à la nationalité française ».

Délégation de signature est donnée à M. Gilbert BLANC à l'effet de signer les correspondances, décisions et mesures individuelles, les récépissés et documents administratifs entrant dans les compétences et la gestion de sa direction, à l'exception :

- des actes réglementaires ;
- des circulaires et instructions générales ;
- des correspondances adressées :
  - aux ministres ;
  - au préfet de région ;

- aux parlementaires ;
- à la présidente du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;
- aux agents diplomatiques et consulaires ;

• des saisines de toute nature présentées devant les juridictions administratives et judiciaires ainsi que devant la chambre régionale des comptes, à l'exception de celles mentionnées ci-dessous.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est expressément donnée à M. Gilbert BLANC pour signer :

- les obligations de quitter le territoire français des ressortissants étrangers ayant contrevenu aux dispositions du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que la décision fixant le pays de renvoi, les arrêtés de placement en rétention administrative et d'assignation à résidence, les saisines des juridictions et mémoires en défense s'y afférant ;
- les autorisations de travail délivrées aux mineurs non accompagnés étrangers confiés à l'ASE (service départemental d'Aide sociale à l'enfance) conformément à l'instruction du 21 septembre 2020, relative à l'examen anticipé des demandes de titres de séjours des mineurs étrangers ;
- les arrêtés d'habilitation dans le domaine funéraire, les autorisations de transports de corps et les arrêtés de dérogation d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal de six jours conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés de suspension de permis de conduire, conformément aux dispositions du code de la route ;
- les avenants aux contrats d'association entre l'État et les établissements d'enseignement privé, primaires et secondaires, conformément au code de l'éducation ;
- les certificats de paiements des dotations et des subventions, sans limitation de montant ;
- les actes relatifs à la gestion du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert BLANC, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1 et 2, et à l'exception des mémoires en défense dans le cadre de contentieux administratif et judiciaire ainsi que les arrêtés de conduite et de placement en rétention administrative et d'assignation à résidence et les saisines des juridictions et mémoires en défense s'y afférant, sera exercée, dans la limite des attributions de leur bureau, par :

- Mme Géraldine BERNON, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau des services aux usagers (BSU).
- M. Deny JEAN, attaché de l'administration de l'Etat, chef de bureau des élections et de la réglementation (BER). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Deny JEAN, cette délégation de signature sera exercée par Mme Anne-Marie TRIPICCHIO, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.
- M. Olivier GRIBAL, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'intercommunalité et des contrôles des collectivités locales (BICCL) par intérim.
- Mme Geneviève ITIER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des dotations aux collectivités locales (BDCL). En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève ITIER, cette délégation de signature sera exercée par Mme Sandrine AURIENTIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau.

**ARTICLE 4** : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5** : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la citoyenneté et de la légalité par intérim et les chefs de bureau concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

signé  
Philippe CASTANET



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF - BCPPAT- 2023 - 174 - 003 DU 23 JUILLET 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME HAYATS AIT-OUARET  
RÉFÉRENTE FRAUDE DÉPARTEMENTALE PAR INTÉRIM**

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU** le décret du 16 décembre 2022 portant nomination de Mme Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère à compter du 9 janvier 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD-BRH-2022- 215-001 du 3 août 2022 portant organisation des services de la préfecture ;
- SUR** la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Hayats AIT-OUARET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, référente fraude départementale par intérim, pour signer :

- les avis et rapports adressés au conseil départemental (ASE) et aux associations (contrôle des titres d'étrangers, notamment en matière de mineurs non accompagnés (MNA) ;
- les courriers aux mairies dans le cadre des contrôles de la délivrance des CNI et des passeports ;
- les courriers aux professionnels de l'automobile habilités dans le cadre de l'utilisation du système d'immatriculation des véhicules (SIV).
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'État,

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et la référente fraude départementale par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet  
signé

Philippe CASTANET